

SEANCE DU 10 AVRIL 2015

Le dix avril deux mil quinze, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PANDRIGNES, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance.

Présents : M DUBOIS J, MME CHATAUR, M DUBOIS Th, MMES GOUYON, PECHEYRAND, DUMOND, M ROUSSEL, MME AUFRAY, M VIEILLEFOND

Absents excusés : MME GORON, M BARBAZANGES

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 :

M le Maire donne lecture des chiffres détaillés du Compte Administratif 2014 avec en section de fonctionnement 113 246,99 € en recettes et 78 401,72 € en dépenses soit un excédent de 34 845,27 € sur l'exercice avec un report de l'exercice N-1 de 130 227,87 €.

Il présente également la section d'investissement avec 37 016,44 € en recettes et 5 639,99 € en dépenses et un excédent reporté de 996,94 €.

Les restes à réaliser s'élèvent à 25 000 € en dépenses et 0 € en recettes.

M Gérard ROUSSEL, doyen d'âge, prend la présidence de la séance pour faire procéder au vote des chiffres du compte administratif 2014.

Le CA 2014 est accepté à l'unanimité des membres présents.

COMPTE DE GESTION 2014 :

Monsieur le Maire reprend la présidence du conseil et propose d'examiner les chiffres du compte de gestion établi par le Trésorier. Les chiffres sont rigoureusement identiques à ceux du compte administratif.

Le compte de gestion 2014 est accepté à l'unanimité par les membres présents.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2015 :

Mr le Maire présente et explique la fiscalité communale. Il rappelle le transfert de fiscalité qui a été effectué au profit de la communauté d'agglomération en 2011.

Les bases d'imposition ont été revalorisées par l'Etat à hauteur de + 0,9 % en 2015.

La commission du budget, précédemment réunie, après examen de la situation financière de la commune, propose de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux cette année.

Après examen, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les taux d'imposition qui sont maintenus au niveau de 2014:

Taxe habitation :	7,34 %
Taxe foncière bâti :	9,27 %
Taxe foncière non bâti :	72,04 %

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 :

Après le vote des taux, le Maire présente le projet de budget primitif pour 2015. Il précise au préalable que la commune dispose au 1^{er} janvier 2015 d'une trésorerie disponible d'environ 193 000 € soit plus de deux années de charges de fonctionnement, ce qui permet d'autofinancer les investissements sans recours à l'endettement.

Il rappelle que l'endettement de la commune sera échu en avril 2016.

Recettes de fonctionnement 2015 :

Elles s'élèvent à 109 702,86 € avec un nouveau recul suite à la diminution des dotations de l'Etat (DGF et FNP).

Dépenses de fonctionnement 2015:

Le projet de budget en dépenses s'élève à 274 776 €. Les différents postes ont été évalués en tenant compte des dépenses 2014. Seuls l'entretien de la voirie (42 992 €) et l'entretien des bâtiments (36 000 €) sont majorés car ce sont les postes les plus délicats à appréhender.

Section d'investissement 2015:

Recettes :

Avec les excédents reportés en recette, elles s'élèvent pour 2015 à 167 850 € dont 113 329 € proviennent de la section de fonctionnement et de différentes subventions liées aux travaux.

Dépenses :

M le Maire propose d'affecter les disponibilités sur les deux postes majeurs à savoir voirie et bâtiment (le total s'élevant à 167 850 €) avec notamment pour 2015 :

Rénovation fontaine Courbiat :	6 000 €
Travaux accessibilité Eglise Mairie :	20 000 €
Travaux rénovation cour de la Mairie :	60 000 €
Voirie :	30 000 €
Matériel :	15 000 €
Imprévus :	10 000 €
Remboursement emprunt :	1 850 €

Il indique également que la commune dispose de 25 000 € en restes à réaliser.

PARTICIPATION FINANCIERE A LA FEDERATION ELECTRICITE CORREZE :

La fédération sollicite la commune pour une participation de 2 514 € pour l'année 2015. Mr le Maire rappelle que cette participation est fiscalisée depuis plusieurs années et qu'elle est stabilisée depuis plusieurs années.

Le Conseil Municipal décide de maintenir la fiscalisation de cette participation pour 2015.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Mr le Maire reprend les subventions de 2014, auxquelles la commission du budget a proposé quelques modifications :

Association ETINCELLE	100,00 €
Société de Chasse de Pandrignes	100,00 €
Comice Agricole Cantonal	80,00 €
FAL	80,00 €
Foyer Rural	100,00 €
Foyer Rural Repas 3è age	1 260,00 €
Ligue contre le Cancer	50,00 €
PEP	100,00 €
Tulle Solidarité	50,00 €
Anciens Combattants	50,00 €
Restos du Cœur	50,00 €

Après examen, le Conseil Municipal valide les subventions attribuées aux associations.

REPRESENTANT A LA CLETC :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de TULLE AGGLO pour désigner un membre du Conseil Municipal à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC).

La CLETC a pour finalité d'évaluer le montant des charges transférées à la communauté lors d'un transfert de compétence afin de permettre une nouvelle validation des attributions de compensation versées aux communes membres.

Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Michèle CHATAUR.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la candidature de Mme CHATAUR.

ACHAT MATERIEL :

Monsieur le Maire propose d'acheter une débroussailleuse, en remplacement d'une machine en très mauvais état et il propose de retenir la proposition de la société VAUR pour le prix de 380 € TTC.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

POINT SUR LES TRAVAUX :

Fontaine de Courbiat :

La commune est en attente de l'accord de subvention du Conseil Général.

Travaux d'accessibilité :

Le dossier de subvention a été déposé au titre de la DETR et une réponse devrait être acquise pour début mai. Le dossier technique va être déposé à la direction des territoires pour validation des travaux.

Travaux de voirie :

La commission a retenu les voies rurales suivantes :

- route GROULT
- route POUGET

Les entreprises de TP sont en cours de consultation et l'entreprise retenue sera choisie au prochain Conseil Municipal.

Cour école :

Un premier rendez-vous a eu lieu avec CORREZE INGENIERIE et le Conseil Municipal doit devoir valider rapidement la nature des travaux et des matériaux pour ensuite consulter les entreprises afin de pouvoir déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Général.

Travaux accessibilité salle polyvalente :

La commune doit déposer un dossier ADAP auprès de la direction départementale des territoires pour validation des travaux avant le 8 septembre 2015.

La commission des travaux devra examiner rapidement le diagnostic établi par le bureau d'étude. Il sera nécessaire d'examiner la création d'un escalier pour accéder au quai et installer une rampe de sécurité sur ce même quai. Ces travaux, en tout état de cause, ne pourront être réalisés qu'en 2016 (dépôt et attente de subvention début 2016).